

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION **à l'examen du mercredi 04 octobre 2023**

Votre dossier ne sera complet qu'à réception des pièces suivantes :
(Un mail vous sera envoyé pour vous confirmer la bonne complétude de votre dossier)

1. Le CERFA 11414 dûment complété

- Pour les candidats Marchandises et Voyageurs : Complétez les pages 1, 2 et 6
- Pour les candidats Commissionnaires : Complétez les pages 1, 5 et 6

2. Le justificatif d'état civil

La photocopie d'une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire, titre de séjour). Pour les femmes mariées, le nom de naissance et le nom d'épouse doivent figurer sur le document transmis.

3. Le justificatif d'adresse datant de moins de 3 mois

L'adresse doit être la même que celle que vous indiquez sur la page 1 du CERFA. Si vous êtes hébergé par un tiers, vous devez nous transmettre une déclaration sur l'honneur signée par la personne qui vous héberge, une photocopie de sa pièce d'identité et une photocopie d'une facture à son nom. Votre convocation et vos résultats à l'examen vous seront expédiés à cette adresse.

4. La fiche « Statistique » complétée (9 questions)

5. Uniquement pour les candidat(e)s de nationalité française âgé(e)s de moins de 25 ans à la date de l'inscription : Le document justifiant votre situation au regard des obligations du service national

Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté *ou* de l'attestation individuelle d'exemption de participation à la journée défense et citoyenneté *ou* de l'attestation de recensement.

6. Uniquement pour les candidat(e)s en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves

Un certificat médical établi par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH, prescrivant les aménagements nécessaires.

Votre dossier doit nous parvenir complet avant la date du vendredi 04 août 2023.

Vous pouvez :

- le déposer à l'accueil de la DEAL

- ou le poster (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : DEAL Martinique Service Transport, Mobilité, Sécurité / ACT BP 7212 97274 SCHOELCHER

Cette date a un caractère impératif. Elle est fixée en application des arrêtés relatifs à la délivrance des attestations de capacité professionnelle qui stipulent que « chaque dossier dûment rempli doit être retourné au plus tard deux mois avant la date de l'examen auquel le candidat désire prendre part ».

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidatures, **aucun dossier déposé ou adressé à la DEAL (cachet de la Poste faisant foi) après le vendredi 04 août 2023 ne pourra être pris en compte et ce, quelles que soient les raisons invoquées.**



Ministère chargé
des transports

Demande d'attestation(s) de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de :



I - Transporteur public routier de marchandises, de déménagement et/ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

II - Transporteur public routier de personnes

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

III - Commissionnaire de transport

Arrêté du 21 décembre 2015 (J.O. du 24 décembre 2015)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

1. Informations et coordonnées de la personne

M. Mme Nom⁽¹⁾

Prénom(s)

Nom marital

Né(e) le _____ à :

N° du département en France _____ Le nom de l'Etat pour les autres cas

Nationalité

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie _____

Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Pays _____

N° de téléphone _____ N° de télécopie _____

Adresse électronique _____

Souhaite obtenir :

Une attestation de capacité pour « transport lourd » ⁽¹⁾

- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises adaptée à Mayotte
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée outre-mer

Une attestation de capacité professionnelle « transport léger » ⁽¹⁾

- attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur

Une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

2. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « transport lourd » de personne ou de marchandises par route.

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ⁽¹⁾

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen⁽²⁾, l'inscription à l'examen pour la session prévue le __ __ __ __ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen⁽²⁾:

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner à la DREAL, DRIEA ou à la DEAL siège de jury d'examen⁽²⁾, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**. Lorsque le demandeur réside à La Réunion ou à Mayotte, il adresse son dossier à la DEAL de son lieu de résidence.

Expérience professionnelle ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande ;
- Pour une personne justifiant d'une expérience professionnelle dans le transport public routier lourd, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier de la ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé en continu entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009.
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées et un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite des cadres précisant la date d'affiliation ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne ;
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence.

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾ qui déterminera si la demande est recevable⁽³⁾.

Équivalence de diplôme, titre ou certificat ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽³⁾, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, titre, ou certificat.

La liste des diplômes est consultable à :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de.31643.html>

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽³⁾.

⁽²⁾ voir liste des sièges des jurys d'examen en page 7

⁽³⁾ La DREAL territorialement compétente peut être celle correspondant au domicile de la personne, ou celle correspondant à l'entreprise où elle exerce pour les non-résidents, ou le cas échéant celle correspondant au lieu où la personne suit ses études.

3. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « le transport routier léger de marchandises ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire, ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle, ou aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport ».

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ⁽¹⁾

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Expérience professionnelle ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽¹⁾, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées durant une période minimale de deux ans en continu sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽¹⁾ qui déterminera si la demande est recevable.

Equivalence de diplôme (baccalauréat professionnel) ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽¹⁾, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport ».

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽¹⁾.

4. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour le « transport routier léger de personnes ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée :

- aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire,
- aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport », sous réserve de la réussite à l'examen susvisé,
- aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ⁽¹⁾

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL, en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;

et, le cas échéant :

- La copie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport ».

Expérience professionnelle ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽²⁾, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées de manière continue et principale durant une période minimale de deux ans, sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽²⁾ qui déterminera si la demande est recevable.

5. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit (titre I de l'arrêté du 21/12/2015) ⁽¹⁾

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen⁽²⁾, l'inscription à l'examen pour la session prévue le _____ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen⁽²⁾ :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner à la DREAL ou à la DRIEA siège de jury d'examen, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**. Lorsque le demandeur réside en outre-mer, il adresse son dossier à la DEAL de son lieu de résidence.

Reconnaissance des qualifications professionnelles (titre III de l'arrêté du 21/12/2015) ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽²⁾, les pièces suivantes :

I - Pièces communes aux II et III

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile, pour la personne qui a en France sa résidence habituelle ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

II - Formation préalable et expérience professionnelle acquise en France et hors de France (articles 7 et 8 de l'arrêté précité)

- Les documents probants et précis concernant la formation préalable ;
- Diplôme ou titre de fin d'études, ou une attestation de stage d'au moins quatre-vingts heures auprès d'un organisme de formation professionnelle approuvé par le préfet de région.
- Si le demandeur est un salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Un certificat d'affiliation émanant soit, si le candidat est un travailleur salarié, d'une caisse de retraite de cadres, soit, si le candidat est un travailleur non salarié, d'une caisse de retraite de travailleurs non salariés, précisant depuis quelle date cette affiliation existe ;
- La photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque, lorsque le demandeur exerce des fonctions de direction financière et comptable de l'entreprise ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction des activités de commissionnaire de transport de l'entreprise exercées pour la période de référence ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne. Lorsque cette période est de cinq années consécutives ou trois années consécutives, lorsque l'intéressé prouve qu'il a exercé cette activité à titre salarié pendant deux ans au moins, le demandeur n'a pas à justifier de la formation préalable.

III - Attestations de compétences ou titres de formation délivrés hors de France (articles 9 et 10 de l'arrêté précité)

- Les documents prévus aux « e » et « f » du I de l'article 10 de l'arrêté précité :

- e) Selon le cas :

1 - Soit une copie de l'attestation de compétence ou du titre de formation prescrit par un Etat membre ou partie pour accéder à la profession de commissionnaire de transport sur son territoire ou pour l'y exercer ;

2 - Soit une justification que le demandeur a exercé légalement à temps plein pendant un an, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, au cours des dix dernières années, des fonctions d'organisateur de transport de marchandises dans un Etat membre ou partie qui ne réglemente pas la profession de commissionnaire de transport, accompagnée d'une copie d'attestation de compétence ou d'un titre de formation et, le cas échéant, d'un état des connaissances acquises par le demandeur ;

3 - Soit une justification que le demandeur a exercé effectivement cette activité à temps plein pendant au moins trois ans, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, dans un Etat qui a admis en équivalence un titre de formation ou un certificat acquis dans un Etat tiers et permettant l'exercice de cette profession.

- f) Les programmes des formations ou le contenu de l'expérience acquise permettant l'obtention de l'attestation de compétences ou du titre de formation, conformément à l'article R. 1422-18 du code des transports.

La demande est rédigée en langue française. Les documents doivent être rédigés en français ou traduits par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽⁹⁾ qui déterminera si la demande est recevable.

Équivalence de diplôme, attestation de compétences, titre de formation ou certificat (titre II de l'arrêté du 21/12/2015) ⁽¹⁾

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente⁽⁹⁾, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile, pour la personne qui a en France sa résidence habituelle ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, attestation de compétence, titre de formation, ou certificat.

La liste des diplômes est consultable à :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Obtention-d-une-attestation-de,31857.html>

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente⁽⁹⁾.

Les listes des sièges des jurys d'examen sont accessibles aux adresses ci-dessous :

Obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/listesiegesjurysexamen20160102-2.pdf>

Obtention de l'attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/listesiegesjurysexamencommissionnaires20160102.pdf>

6. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à :

Le, _____

Signature du demandeur :

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Qualité du représentant légal :

Coordonnées du représentant légal :

Avertissement : l'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que se soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

FICHE STATISTIQUE
EXAMEN DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

Les renseignements demandés ci-après sont destinés à une utilisation statistique et ne sont pas communicables à des tiers

Question 1 - Attestation présentée (ne cochez qu'une seule case) :

- | | | | |
|--------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| ① Marchandises | <input type="checkbox"/> | ④ Marchandises, adaptée à Mayotte | <input type="checkbox"/> |
| ② Voyageurs | <input type="checkbox"/> | ⑤ Voyageurs, adaptée outre-mer | <input type="checkbox"/> |
| ③ Commissionnaires | <input type="checkbox"/> | | |

Question 2 – Age : _____ ans

Question 3 - N° département du domicile : _____

Question 4 – Sexe : ① Homme ② Femme

Question 5 – Situation professionnelle :

- | | | | |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| ① Sans emploi | <input type="checkbox"/> | ⑥ Employé | <input type="checkbox"/> |
| ② Étudiant / Apprenti | <input type="checkbox"/> | ⑦ Ouvrier | <input type="checkbox"/> |
| ③ Chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> | ⑧ Conducteur routier | <input type="checkbox"/> |
| ④ Agriculteur | <input type="checkbox"/> | ⑨ Autre | <input type="checkbox"/> |
| ⑤ Cadre | <input type="checkbox"/> | | |

Question 6 - Secteur d'activités :

- | | | | |
|----------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------|
| ① Agriculture | <input type="checkbox"/> | ⑤ Services | <input type="checkbox"/> |
| ② Bâtiment Travaux Publics | <input type="checkbox"/> | ⑦ Transports | <input type="checkbox"/> |
| ③ Commerce | <input type="checkbox"/> | ⑧ Autre | <input type="checkbox"/> |
| ④ Industrie | <input type="checkbox"/> | | |

Question 7 - Niveau de diplôme

- | | |
|--|--------------------------|
| ① Aucun diplôme | <input type="checkbox"/> |
| ② Diplôme de niveau 3 : CAP, BEP | <input type="checkbox"/> |
| ③ Diplôme de niveau 4 : BAC | <input type="checkbox"/> |
| ④ Diplôme de niveau 5 : BAC+2 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) | <input type="checkbox"/> |
| ⑤ Diplôme de niveau 6 et + : au-delà de BAC+2 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master, ingénieur, doctorat...) | <input type="checkbox"/> |

Question 8 - Formation spécifique envisagée ou suivie pour la préparation de cette session d'examen :

- | | |
|--|--------------------------|
| ① Ne sait pas | <input type="checkbox"/> |
| ② Aucune - candidat libre | <input type="checkbox"/> |
| ③ Formation envisagée ou suivie | <input type="checkbox"/> |
| - Nom de l'organisme : _____ | |
| - Lieu du stage de formation : _____ | |
| - Modalité : en présentiel <input type="checkbox"/> en e-learning <input type="checkbox"/> par correspondance <input type="checkbox"/> | |

Question 9 - Motif principal d'inscription à l'examen (ne cochez qu'une seule case) :

- | | |
|---|--------------------------|
| ① Créer ou reprendre une entreprise de transport | <input type="checkbox"/> |
| ② Assurer la continuité de l'entreprise familiale | <input type="checkbox"/> |
| ③ Obligation de régulariser une situation administrative | <input type="checkbox"/> |
| ④ Extension ou diversification de l'activité de l'entreprise | <input type="checkbox"/> |
| ⑤ Recherche personnelle d'une promotion interne dans l'entreprise | <input type="checkbox"/> |
| ⑥ Recherche d'un emploi ou désir d'en changer | <input type="checkbox"/> |
| ⑦ Acquisition ou complément de formation à titre personnel | <input type="checkbox"/> |